

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

Aucun paiement ne devra être effectué sur les déchetteries – tout dépassement de quota ou paiement de badge supplémentaire fera l'office d'une émission de titre de recette

Rappel du règlement intérieur :

1. *L'usager respectera les consignes données par l'agent de déchetterie.*
2. *Le titulaire d'un badge devra immédiatement signaler auprès de la collectivité la perte ou le vol de la carte afin que le service puisse procéder à son blocage et éviter ainsi toute utilisation frauduleuse.*
3. ***Le titulaire demeure seul responsable de ses badges, de l'utilisation qui en est faite et notamment des paiements résultant de leur utilisation.***
4. *En plus de son badge d'accès, l'usager devra présenter une pièce d'identité pour la prise en compte de son dépôt et la facturation aux conditions du présent règlement.*
5. *En l'absence de passage dans une déchetterie métropolitaine pendant une durée de 12 mois consécutifs, le badge sera bloqué et toutes les données seront archivées.*
6. *Les modalités particulières d'accueil ainsi que les tarifs sont affichés à l'entrée des sites. Le public est tenu de s'y conformer.*
7. *La vitesse de circulation est limitée à 5 km/h.*
8. *Il est impératif de respecter les règles de tri.*
9. *Les personnes qui ne participent pas au déchargement doivent rester dans le véhicule. Il en va de même pour les animaux.*
10. *La récupération de matériel ou d'objet est interdite, tout contrevenant s'expose à des poursuites pénales.*
11. *Les tickets de pesées servent de justificatifs et doivent être produits pour toute réclamation, il convient donc de les récupérer et de les conserver.*
12. *Les dépôts effectués par les usagers non métropolitains sont payants avec majoration dès le 1^{er} passage ou le 1^{er} kilo.*
13. *Les usagers dont les dossiers ne sont pas complets seront facturés selon la même grille tarifaire que les usagers hors métropole jusqu'à la régularisation de leur situation.*
14. ***Au premier seuil dépassé (2 T ou 16 passages), l'usager est redevable de ses nouveaux dépôts à la tonne ou au passage en fonction du site visité. A partir d'un passage n'ayant pas donné lieu à pesée, les suivants seront facturés au passage et les pesées antérieures converties en passages.***

NATURE DES DECHETS	TARIFS à la TONNE		TARIFS au PASSAGE	
	Métropole	Hors Métropole	Métropole	Hors Métropole
TOUT VENANT ET PLÂTRE	310,59	341,65	40,70	48,20
BOIS	132,80	145,66	38,98	42,95
DECHETS VERTS	84,72*	92,53	38,98*	42,95
GRAVATS PROPRES	81,40	89,11	38,98	42,95
GRAVATS SALES	138,16	146,73	40,16	42,95
FERRAILLES	Gratuit	51,84	Gratuit	51,84
Déchets d'Éléments d'Ameublement**	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Déchets Ménagers Spéciaux***	1 026,02	1 135,26	38,98	42,95
BOUTEILLES DE GAZ ou EXTINCTEURS (L'unité, en sus des autres déchets)	25,46	28,01	25,46	28,01
CARTONS (sites équipés)	41,23	45,73	26,78	29,45

* Seul déchet gratuit et n'entraînant pas de perte quota de tonnage ou de passage pour les particuliers résidants sur la Métropole. Cependant la direction de la collecte et de la gestion des déchets pourra vérifier la compatibilité des tonnages des déchets verts apportés par rapport aux actes de propriété des usagers en cas de dépassement de 100% du seuil d'apport. Le tarif prévu au règlement intérieur pourra alors être appliqué.

** pour les sites équipés du caisson de collecte des DEA

*** hors professionnels : apport interdit